



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

A une séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie tenue à l'Hôtel de Ville de Sainte-Catherine, au numéro civique 5465, boulevard Marie-Victorin en la Ville de Sainte-Catherine à **10:00** h ce jeudi le septième jour du mois de mai deux mille vingt-six, à laquelle sont présents Messieurs, Madame,

-Normand Dyotte, Maire - Ville de Candiac

-Christian Ouellette, Maire - Ville de Delson

-Frédéric Galantai, Maire - Ville de La Prairie

-Sylvain Bouchard, Maire - Ville de Sainte-Catherine

formant le Conseil au complet sous la présidence de M. Jean-Claude Boyer, Maire de la Ville de Saint-Constant.

26-05-33

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après délibération, il est proposé par M. Normand Dyotte, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie adopte l'ordre du jour tel que présent et résumé comme suit:

- 1.- Approbation de l'ordre du jour.
- 2.- Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 avril 2026.
- 3.- Approbation des comptes à payer.
- 4.- Correspondance reçue par la Régie jusqu'au 29 avril 2026.
- 5.- Proposition de règlement hors cour – dossier Allen
- 6.- Mandat au Secrétaire-trésorier- finalisation du règlement hors cour (P-5)
- 7- Contestation d'une sanction MELCCCFP suite au bris - transformateur
- 8.- Varia
- 9.- Question du public
- 10.- Levée de l'assemblée.

26-05-34

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE TENUE LE 2 AVRIL 2026.

Après délibération, il est proposé par M. Christian Ouellette, appuyé par M. Sylvain Bouchard et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2026 avec correction de légères coquilles.

26-05-35

APPROBATION DES COMPTES A PAYER

Après délibération, il est proposé par M. Normand Dyotte, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement :

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve les comptes à payer pour le fonds d'administration au montant de 462,670.30 \$ et pour le fonds des dépenses en immobilisations au montant de 10,115.51 \$ pour un montant total de 472,785.81 \$.



No de résolution
ou annotation
26-05-36

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

CORRESPONDANCE

Le Secrétaire-trésorier donne communication de la correspondance reçue par la Régie jusqu'au 29 avril 2026, le tout tel que mentionné à la liste annexée à la présente et le Conseil d'administration en prend connaissance.

26-05-37

PROPOSITION D'UN RÈGLEMENT HORS COUR – DOSSIER ALLEN-TERIX-EXP-RAEBL SUITE À LA CONTRIBUTION DE L'ASSUREUR LOYD'S.

Considérant que la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie a octroyé à Allen Entrepreneur général inc., à la suite de l'appel d'offres 2014-06, le contrat pour le Projet de biométhanisation à la station d'épuration des eaux de la Régie.

Considérant que l'usine de biométhanisation construite et opérée par Allen comportait des anomalies majeures nécessitant sa fermeture en avril 2019.

Considérant un jugement daté du 27 juin 2024 en faveur de la Régie mais dont la cause a été portée en appel par Allen, Terrix Envirogaz inc. et Sean Murphy en impliquant les autres entités (RAEBL, Intact assurance, les services exp).

Considérant que l'audition à la Cour d'Appel devait avoir lieu les 27 et 28 avril 2026, et que les entités étaient représentées par leurs firmes d'avocats respectives : DWF (Québec) S.E.N.C.R.L., Norton Rose Fulbright Canada, DHC avocats et Borden Ladner Gervais

Considérant que des négociations survenues in extremis par une offre du souscripteur Loyd's (assureur) de Terrix Envirogaz inc., l'ensemble des entités en sont venues à un règlement hors Cour signé par les 4 firmes d'avocats le 24 avril et avisant la Cour d'Appel du règlement du litige.

Après délibération, il est unanimement proposé et résolu

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie accepte et confirme la proposition présentée, considérant que ce règlement hors Cour consolide les gains monétaires de la Régie qui ont été identifiés lors du jugement rendu le 27 juin 2024 plus intérêts.

26-05-38

MANDAT AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POUR SIGNER AU NOM DE LA RÉGIE TOUT DOCUMENT FINALISANT LE RÈGLEMENT HORS COUR DANS LE DOSSIER ALLEN ET LA PERCEPTION DES SOMMES À RECEVOIR

Considérant la Résolution 26-05-37 acceptant un règlement hors Cour suite au jugement du 27 juin 2024 (200-17-028541-183), qui ne sera pas porté en Cour d'Appel par les parties.

Après délibération, il est unanimement proposé et résolu



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux
du bassin de Laprairie**

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie mandate Gilbert Samson, Secrétaire-trésorier pour signer tout document finalisant le règlement hors Cour dans le dossier Allen ainsi que pour la perception des sommes à recevoir, dont plus particulièrement le document transaction et quittance (200-09-010810-247) qui en détails les conditions.

26-05-39

CONTESTATION D'UNE SANCTION PÉCUNIAIRE DU MELCCCFP À LA
SUITE D'UNE EXPLOITATION DU TRANSFORMATEUR DE 2,500 KVA LE
27 NOVEMBRE 2024.

Considérant la réception le 23 avril 2026 d'une sanction administrative pécuniaire de 10,000.00\$ à l'égard d'un manquement à respecter la norme en MES (matière en suspension), dont le taux atteint de 30.9 mg/l, est supérieur à la norme établie à 25 mg/l.

Après délibération, il est proposé par M. Sylvain Bouchard, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie conteste arduement la sanction pécuniaire qui résulte d'une défaillance catastrophique d'un transformateur de 2,500 kva lors de sa maintenance annuelle, événement de bris d'équipement qui n'ait aucunement prévisible et ayant un effet domino majeur se répercutant durant plusieurs semaines au niveau du traitement des eaux de la station.

26-05-40

VARIA.

Aucun dossier

26-05-41

QUESTION DU PUBLIC.

M. Caron pose une question a propos du règlement hors cour entre Allen-Terix-EXP-Régie et il reçoit les explications justificatives.

26-05-42

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Après délibération, il est proposé par M. Normand Dyotte, appuyé par M. Frédéric Galantai et résolu unanimement:

QUE la présente séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie soit levée.

Et la séance est levée.

M. Jean-Claude Boyer, Maire
Président de l'assemblée

M. Gilbert Samson
Secrétaire-trésorier